



WITTENSTEIN

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR du groupe WITTENSTEIN

1 Base de collaboration

- Le Code de conduite fournisseur découle du Code de conduite du groupe WITTENSTEIN (WITTENSTEIN) et se fonde sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), ainsi que sur les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
- Une gestion durable et socialement responsable est la base de toutes nos activités et une base universelle pour de bonnes relations commerciales à long terme.
- Ce Code de conduite fournisseur définit les normes élevées que WITTENSTEIN s'impose et que WITTENSTEIN exige également de ses fournisseurs.
- Ce Code de conduite fournisseur s'applique à l'échelle mondiale à tous les fournisseurs du groupe WITTENSTEIN et à leurs entreprises affiliées.
- Nos fournisseurs s'engagent à respecter des normes au moins comparables et à s'assurer que leurs organismes, employés, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants et autres partenaires commerciaux adhèrent également à des normes au moins comparables.
- Il est de la responsabilité des fournisseurs WITTENSTEIN de développer leur propre code afin de transmettre et promouvoir au mieux les principes énoncés dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

2 Comportement licite

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent passer leur comportement licite au-dessus des intérêts commerciaux et qu'ils veillent à ce que cela soit appliqué tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- Les lois nationales et internationales respectivement applicables et les autres dispositions légales doivent être respectées.
- Les violations de la loi ne seront pas tolérées.

3 Pratiques commerciales correctes et intégrité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent équitablement et avec intégrité dans le monde entier.

- Dans le cadre d'une concurrence loyale et libre, seules des pratiques commerciales sérieuses et reconnues doivent être utilisées, en particulier dans le respect des réglementations respectives en matière de droit antitrust et de droit de la concurrence.
- Les principes d'un marché libre et d'une concurrence ouverte doivent être maintenus et appliqués.
- Il est interdit de viser, d'effectuer ou de s'impliquer de quelque manière que ce soit dans des entraves abusives à la concurrence et à une pratique concertée.
- La corruption n'est tolérée sous aucune forme, ni comme pot-de-vin, corruption passive, acceptation d'avantages, octroi d'avantages ni comme toute autre influence abusive.
- Toute donation directe ou indirecte ou acceptation de cadeaux, invitations ou similaires à des partenaires commerciaux en rapport direct avec le placement, l'attribution, la livraison, le traitement et le paiement des commandes est interdite.



WITTENSTEIN

- Toute donation ou acceptation de cadeaux et d'invitations n'est autorisée que si ceux-ci sont mesurés de telle manière que, en raison de leur valeur, de leur cadre financier ou à tout autre égard, ils ne sont pas propres à influencer de manière inadmissible les actions ou les décisions du destinataire ou de placer le bénéficiaire dans une situation de dépendance obligatoire. Par ailleurs, la proximité temporelle des subventions en lien avec les décisions de projet en cours est à considérer, ainsi que la fréquence et l'adéquation des subventions.
- Les cadeaux et invitations aux fonctionnaires sont interdits.
- Les intérêts privés et commerciaux doivent être strictement séparés. Toutes les actions sont menées sans considération non pertinente ni intérêts personnels. Les conflits d'intérêts sont à éviter.

4 Respect des droits de l'Homme

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent les droits de l'Homme et s'assurent qu'ils ne sont pas impliqués dans des violations des droits de l'Homme.

- Les droits fondamentaux de toutes les personnes, en particulier la dignité et la vie privée de chaque individu, doivent être protégés et respectés.
- Les employés sont protégés contre les châtiments corporels et contre le harcèlement ou les abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux.
- Tous les employés ont le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que de négociation collective et de conventions collectives conformément aux réglementations nationales respectives en vigueur.
- La discrimination, le harcèlement, le dénigrement ou les préjugés fondés sur l'appartenance ou l'origine ethnique, le sexe, le handicap, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, les convictions politiques et religieuses, l'âge ou la vision du monde ne seront pas tolérés.
- Un traitement inégal objectivement injustifié et inadmissible doit être omis. Le principe d'égalité des chances doit être respecté. Le respect mutuel, l'appréciation et la coopération responsable caractérisent toute collaboration.
- Le travail des enfants n'est pas toléré. L'interdiction du travail des enfants et la protection des jeunes salariés ne doivent pas être contournées.
- Toute forme de travail forcé, de travail pénitentiaire involontaire ou de travail des victimes de l'esclavage ou de la traite des êtres humains est interdite.
- Tous les employés ont la liberté de mettre fin à leur emploi eux-mêmes, sous réserve d'un délai de préavis raisonnable.

5 Des conditions de travail décentes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent une politique de travail responsable et qu'ils mettent en œuvre des mesures actives en matière de sécurité et de soins de santé.

- Un environnement de travail sûr et sain est fourni afin d'éviter les accidents et les dommages à la santé.
- La santé et la sécurité au travail sont des composantes de tous les processus opérationnels et sont incluses dans les considérations techniques, économiques et sociales.
- Un lieu de travail hygiénique, l'accès à l'eau potable, des installations sanitaires adéquates, une formation régulière sur la sécurité et la préparation aux situations d'urgence doivent être la norme pour tous les employés.



WITTENSTEIN

- La rémunération et les prestations sociales doivent au moins correspondre aux normes juridiques nationales et locales respectives ou au niveau des secteurs économiques nationaux, des industries et des régions. Tous les employés sont rémunérés suffisamment pour répondre à leurs besoins de base.
- Il est garanti que les heures de travail ne dépassent pas les limites maximales respectives légalement autorisées. Les employés doivent également bénéficier de pauses et de périodes de repos dans une mesure appropriée, et les vacances doivent être approuvées, conformément aux exigences légales.

6 Protection de l'environnement et durabilité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de réduire au minimum l'impact environnemental négatif de leurs activités, produits et services.

- Lors de la manipulation de substances dangereuses, assurez-vous qu'elles sont manipulées, déplacées, stockées, réutilisées ou éliminées en toute sécurité.
- Les exigences minimales légales en matière de protection de l'environnement doivent être respectées. Les effets sur l'environnement doivent être maintenus aussi bas que possible. Des mesures visant à réduire l'utilisation des ressources et à améliorer leur efficacité doivent être mises en œuvre. Il convient d'utiliser les ressources avec parcimonie.
- Le développement et la diffusion de technologies, de produits et d'environnements de travail respectueux de l'environnement et durables doivent être constamment encouragés.

7 Confidentialité et protection des données

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent les informations confidentielles avec soin et qu'ils soient sensibles au traitement des données.

- Les secrets commerciaux et d'affaires sont traités de manière discrète et confidentielle et ne sont ni transmis à des tiers non autorisés ni rendus accessibles à ces derniers.
- La protection de la propriété intellectuelle des tiers doit être respectée.
- Tous les documents et fichiers doivent être conservés de manière appropriée ou conformément aux conventions et ne peuvent pas être modifiés ni détruits de manière frauduleuse.
- La protection de la vie privée lors de l'utilisation des données personnelles, ainsi que la sécurité de toutes les données commerciales sont garanties.

8 Respect des règles de contrôle des échanges commerciaux

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils garantissent le respect des lois applicables respectivement en matière d'exportation, douanière et fiscale dans un contexte mondial.

- Les réglementations applicables respectivement en matière d'importation, d'exportation et de transfert de biens, de technologies, de services, ainsi que de transactions en capital et de paiement doivent être respectées aux niveaux national et international.
- Les interdictions commerciales (embargo) et les restrictions commerciales doivent être respectées ou indiquées.
- Des permis appropriés doivent être obtenus pour les biens pouvant être utilisés à des fins militaires et civiles (double usage).



WITTENSTEIN

- Les réglementations respectivement applicables en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme doivent être respectées.

9 Respect du code de conduite fournisseur

- Nos fournisseurs doivent veiller au respect des principes décrits dans ce Code de conduite fournisseur. Sur demande, vous devez fournir à WITTENSTEIN une auto-évaluation et mettre à disposition tous les documents nécessaires démontrant la conformité aux normes de ce Code de conduite fournisseur. Vous devez informer WITTENSTEIN des événements qui entrent en conflit avec les principes de ce Code de conduite fournisseur.
- Nos fournisseurs doivent garantir et comprendre le respect des principes du présent Code de conduite fournisseur dans leur propre chaîne d'approvisionnement.
- WITTENSTEIN se réserve le droit de vérifier le respect des normes conformément à ce Code de conduite fournisseur. À cet effet, WITTENSTEIN peut notamment réaliser des audits et des contrôles aléatoires chez les fournisseurs.
- Si un fournisseur ne respecte pas les normes selon ce Code de conduite fournisseur, il s'engage à en informer immédiatement WITTENSTEIN, à prendre immédiatement des mesures correctives et à en apporter la preuve.
- WITTENSTEIN se réserve le droit de demander des mesures correctives en cas de non-respect du Code de conduite fournisseur et, le cas échéant, de mettre fin à la collaboration.